



Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Communauté de Communes du **KREIZ BREIZH**

Département des Côtes d'Armor
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2,
R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : **le 4 novembre 2026 à 12h00**

Le mois de remise des offres, soit le « mois mo », est : Novembre 2026

Sommaire

Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Caractéristique du contrat	3
2-1 – Type et forme de contrat	3
2.2 – Durée du marché	3
2.3 – Groupements	3
Article 3 – Caractéristiques de la consultation.....	3
3.1 – Procédure	3
3.2 – Variantes.....	3
3.3 – Durée de validité des offres	3
3.4 – Modifications de détails	3
3.5 - Visites.....	4
3.6 – Date limite de remise des plis	4
3.7 - Modalités de remise des offres (dématérialisation)	4
Article 4 – Le dossier de consultation	4
4.1 – Contenu du dossier de consultation	4
4.2 – Retrait du dossier de consultation	4
Article 5 – La présentation des offres des candidats	5
5.1 – Contenu du dossier 1 « pièces administratives »	5
5.2 – Contenu du dossier 2 « offre du candidat ».....	5
Article 6 – Examen des candidatures et jugement des offres	5
6.1 – Examen des candidatures	5
- Notation du critère “valeur technique” :	6
- Notation du critère “prix” :	6
- Notation finale :	6
Article 7 – Attribution du marché	6
Article 8 – Renseignements complémentaires	7

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché public a pour objet la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement collectif des eaux usées (plans de recolement, diagnostics, études d'acceptabilité et d'incidences, zonages d'assainissement eaux usées, bathymétrie) de la Communauté de Communes du KREIZ BREIZH (CCKB).

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71335000-5	Études techniques

Article 2 – Caractéristique du contrat

2-1 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec comme montants :

- minimum : 500 000 € HT, et,
- maximum : 2 000 000 € HT.

Le contrat est constitué d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations qui constituent un tout (article R 2113-11 du Code de la commande publique).

2.2 – Durée du marché

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixé à 12 mois, renouvelable par tacite reconduction tous les ans (dans la limite de 4 ans maximum, conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique).

2.3 – Groupements

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement.

En cas de groupement conjoint, le montant des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, sera indiqué à l'Acte d'Engagement. Un détail de la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter devra être annexé à l'Acte d'Engagement dès la remise des offres.

En cas de groupement solidaire, le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser seront indiqués à l'Acte d'Engagement.

Le groupement solidaire devra impérativement désigner l'un de ses membres en qualité de mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidats constitués sous la forme d'un groupement devront impérativement se transformer en groupement solidaire lors de l'attribution.

Article 3 – Caractéristiques de la consultation

3.1 – Procédure

La présente consultation est lancée suivant la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, passé conformément aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique.

3.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise de l'offre initiale.

3.4 – Modifications de détails

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception

des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 - Visites

Sans objet.

3.6 – Date limite de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page de garde.

L'acheteur rappelle aux candidats les précautions suivantes, que les candidats peuvent retrouver en intégralité dans le « Guide très pratiques de la dématérialisation des marchés publics » édité par le Ministère de l'Economie et des Finances :

« Respectez les délais de remise des candidatures et des offres : sinon, vous risquez l'exclusion définitive de la consultation ! N'attendez donc pas la dernière minute, faites le la veille et prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais (c'est l'heure de la fin du téléchargement qui compte), surtout si vos fichiers sont volumineux et votre réseau a un faible débit. La date et l'heure limite sont fixées dans l'avis de publicité ou dans les autres documents de la consultation.

Commencer l'opération d'envoi de la candidature et de l'offre quelques minutes avant la fin de la consultation ne garantit pas que l'intégralité des documents arrivera avant le terme de cette consultation. Si cela est le cas, même pour quelques secondes, l'offre sera irrecevable. L'acheteur ne pourra pas la prendre en compte. Il n'y a pas de régularisation possible pour ce genre de problème (...). La seule solution est d'anticiper en faisant parvenir une copie de sauvegarde avant la fin de la consultation. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'ouvrir la copie de sauvegarde. »

3.7 - Modalités de remise des offres (dématérialisation)

Les candidats devront remettre leurs offres par voie électronique.

La plateforme de remise des offres est accessible à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées sur le profil acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les prérequis techniques sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste et de répondre à une consultation test.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique concernant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Article 4 – Le dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le cadre de l'acte d'engagement ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- l'annexe au bordereau des prix unitaires ;
- le cadre du détail estimatif.

4.2 – Retrait du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis de marché à l'adresse électronique suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Pour accéder à la plateforme, les candidats devront respecter les pré-requis techniques de celle-ci.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom du candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations

complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Article 5 – La présentation des offres des candidats

Le candidat remettra son offre dans une enveloppe unique composée de deux dossiers : un premier dossier comprenant les pièces administratives et un second dossier comprenant l'offre.

5.1 – Contenu du dossier 1 « pièces administratives »

- Les formulaires DC1, DC2 ou DUME
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

L'acheteur rappelle aux candidats leur obligation de n'entrer dans aucun des cas d'exclusion de la commande publique et d'être en règle par rapport à l'emploi des personnes en situation de handicap. A ce titre, l'acheteur informe qu'une attestation sur l'honneur sera exigée du seul candidat retenu en première position.

Ce dossier comportera également les pièces permettant d'évaluer les capacités du candidat :

- Une présentation de l'entreprise ou du groupement ;
- le chiffre d'affaires et le bilan des 3 derniers exercices ;
- les effectifs moyens annuels du candidat (pour les 3 derniers exercices comptables) ;
- les moyens techniques du candidat (pour les 3 exercices comptables) ;
- une liste de référence de moins de 3 ans, datées et identifiées, de prestations identiques ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

5.2 – Contenu du dossier 2 « offre du candidat »

- Un mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre et comprenant les éléments suivants :
 - moyens humains (administratifs et techniques) que le candidat propose pour l'exécution générale de sa mission (présentation de l'équipe, CV, répartition des tâches), afin de montrer la capacité du candidat à réaliser des études similaires,
 - moyens techniques que le candidat propose pour l'exécution de sa mission,
 - méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution de sa mission (analyse des enjeux - modalités de collaboration avec la collectivité, l'administration, les partenaires et les tiers) – planification de l'étude ;
- L'acte d'engagement complété
- Le bordereau des prix unitaires intégralement renseigné
- Le détail estimatif complété.

Article 6 – Examen des candidatures et jugement des offres

6.1 – Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévus aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inappropriée ou inacceptables sera éliminée.

6.2 – Jugement des offres

L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement en fonction des critères et de la pondération suivante :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points
- Notation du critère "valeur technique" :

L'appréciation de la valeur technique sera jugée sur la base d'une note obtenue par l'attribution de points, tel que mentionné dans le tableau ci-après :

<i>Sous-critères d'évaluation de la note technique</i>	<i>Note maximum</i>
Perception, motivation, méthodologie : • qualité de la note technique • méthodologie proposée	8
Planning proposé	2

La note valeur technique sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{note} = 60 \times \frac{\text{Note « mémoire technique » du candidat}}{\text{Note « mémoire technique » la plus élevée}}$$

- Notation du critère "prix" :

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

$$\text{note} = 40 \times \frac{\text{Montant offre H.T. moins disant}}{\text{Montant offre H.T. du candidat}}$$

Le montant utilisé pour l'analyse du critère prix sera le montant total H.T. du détail estimatif (DE), après correction des erreurs de calcul.

- Notation finale :

L'addition des deux valeurs obtenues donne la note du candidat sur un maximum de 100. Les candidats sont classés dans l'ordre décroissant de leur note. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée est jugé mieux disant.

Article 7 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'acheteur public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la commande publique ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant

que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés sur la plateforme du maître d'ouvrage : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.